B.O. Spécial n° 8 du 8 novembre 2012

Mouvement Interdépartemental 2013
Instituteurs et Professeurs des Écoles

Les informations de cette fiche sont destinées à calculer votre barème. Aussi vous est-il demandé la plus grande précision dans vos réponses.

Merci de nous renvoyer cette fiche accompagnée impérativement de votre confirmation de participation récupérée sur I Prof

Nom ..... **Prénom** .....

Nom de jeune fille .....

Adresse personnelle:

.....

Tél ..... **Courriel** .....

Poste actuel .....

Instituteur, PE, PE hors classe (rayer les mentions inutiles) **Echelon** (au 31/08/12): .....

Titulaire dans les Yvelines depuis le .....

Etes-vous? **En activité, en disponibilité pour suivre votre conjoint, en congé parental, en CLM ou CLD?** *(rayer les mentions inutiles)* **Depuis quand** .....

Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles.
*Seuls sont pris en compte les mariages, PACS **, au plus tard le 01/09/12,** avec avis commun d'imposition 2011 si PACS avant le 01/01/12 ou attestation sur l'honneur de se soumettre à une déclaration commune (signée par les deux personnes) si PACS entre le 01/01/2012 et 01/09/12, vie maritale avec enfant(s) reconnu(s) par les deux parents. Uniquement pour les conjoints exerçant une activité professionnelle dans des départements différents.*

oui

non

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2012, ou enfant à naître

Séparés depuis le

(pas de durée de séparation si CLM, CLD, ou congé de présence parentale, congé formation ...)

Département(s) sollicité(s) dans l'ordre des vœux
(6 maximum)

Département d'exercice du conjoint (*éventuellement*)

Mutation pour garde d'enfant(s) alternée et droit de visite,

Uniquement s'il y a une décision de justice ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement.

oui non

Nombre d'enfants concernés .....

Etes-vous depuis le 01/09/2008 dans une école classée en zone violence (BO n° 10 DU 08/03/2001) ? ..... Depuis quand? .....

Avez-vous demandé une majoration de 800 points au titre du handicap? oui non

*La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou titulaire d'une carte d'invalidité, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Si **OUI**, avez-vous fait une demande à la MDPH pour reconnaissance de situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité social. Vous devez également avoir rempli un dossier spécifique après du service académique (voir la circulaire du directeur académique). Dans tous les cas, contactez-nous. Si vous le souhaitez, nous pouvons suivre votre dossier lors de la CAPD.*

Vérification par les élus du SNUIPP-FSU
Ne rien inscrire dans cette zone

Total

Les délégués du personnel SNUipp – FSU

Bertrand MESURE, Trappes
Servane SAINT AMAUX, Limay
Denis ANDREOLETY, Magnanville
Marie LEGRIS, Rambouillet
Brigitte MOUGEOT-BONEF, Mantes la Jolie
Françoise TOUYAS, Plaisir
Eve TERZI, Mantes-la-Ville
Fabienne DUCHESNE, Issou
Evelyne DIANA-BRAS, Rosny-sur-Seine
Didier MAILLARD, Bois d'Arcy